



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 mai 2019

Le groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro souhaite recueillir des commentaires sur le plan d'action juridique pour la transition de l'Eonia vers l'€STR

- Commentaires souhaités au sujet des recommandations relatives aux contrats nouveaux et anciens référencés sur l'Eonia
- La consultation porte sur le changement de méthodologie de calcul de l'Eonia en octobre 2019 et son abandon fin 2021
- Le groupe de travail recommande que tous les intervenants de marché passent à l'€STR dès que possible

Aujourd'hui, le groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro a lancé une consultation publique sur son projet de recommandations relatives aux implications juridiques, pour les contrats nouveaux et anciens référencés sur le taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro (Eonia), de la transition proposée de l'Eonia vers le taux à court terme en euros (€STR).

Le plan d'action juridique relatif à l'Eonia porte sur deux points : (a) le changement proposé de méthodologie de calcul de l'Eonia le 2 octobre, à l'issue duquel il deviendra l'€STR majoré d'un *spread* ; et (b) l'abandon de l'Eonia fin 2021.

Le groupe de travail recommande que les intervenants de marché envisagent de remplacer l'Eonia par l'€STR comme taux de référence pour tous les produits et tous les contrats, et qu'ils procèdent à l'ensemble des ajustements opérationnels nécessaires pour faire de l'€STR leur taux de référence standard dès que possible. Il est recommandé, en particulier, que les nouveaux contrats référencés sur l'Eonia comportent des dispositions de repli robustes et confirment que les références à l'Eonia s'entendent comme des références à l'Eonia tel que modifié à la suite du changement de méthodologie de calcul de ce taux le 2 octobre 2019. S'agissant des anciens contrats référencés sur l'Eonia et arrivant à échéance après décembre 2021, les intervenants de marché doivent prévoir de remplacer l'Eonia en

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 15 mai 2019

Troisième consultation publique du groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro au sujet du plan d'action juridique pour la transition de l'Eonia vers l'€STR

tant que taux principal dès que possible, ou prévoir des clauses de repli robustes référencées sur le taux de repli recommandé pour l'Eonia. En outre, le groupe de travail souhaite recommander l'€STR majoré d'un *spread* (le calcul ponctuel de la différence entre l'€STR et l'Eonia dans le cadre de la méthodologie proposée de recalibrage de l'Eonia) comme taux de repli de l'Eonia.

Le plan d'action juridique relatif à l'Eonia concerne les contrats anciens et nouveaux référencés sur l'Eonia pour différentes catégories d'actifs (opérations sur dérivés, accords de garantie et opérations de financement) et a été élaboré par le groupe de travail en étroite coopération avec les associations professionnelles concernées et un groupe de cabinets juridiques membres du sous-groupe sur la robustesse contractuelle.

Cette consultation fait suite à la publication d'un ensemble de principes directeurs à caractère général pour l'élaboration de dispositions de repli dans les contrats nouveaux portant sur des opérations de financement libellées en euros et aux recommandations sur la transition de l'Eonia vers l'€STR, formulées par le groupe de travail en janvier et en mars 2019, respectivement.

Veillez envoyer vos réponses à la consultation à l'adresse suivante EuroRFR@ecb.europa.eu, au plus tard à 17h00, heure d'Europe centrale, le 12 juin 2019. La BCE effectuera une synthèse des commentaires reçus, qui sera publiée sur son site internet et examinée par le groupe de travail lors de sa réunion du 4 juillet 2019.

À propos du groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro :

Composé de représentants du secteur, le groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro, dont la Banque centrale européenne (BCE) assure le secrétariat, a été mis en place en 2018 par la BCE, l'Autorité des Services et Marchés financiers, l'Autorité européenne des marchés financiers et la Commission européenne. Ses principales missions consistent à identifier et à recommander de nouveaux taux sans risque et des voies de transition. Le 13 septembre 2018, le groupe de travail a recommandé l'€STR comme nouveau taux sans risque pour l'euro. L'€STR reflète les coûts des opérations d'emprunt en blanc au jour le jour libellées en euros sur le marché interbancaire pour les banques de la zone euro et sera publié par la BCE à compter du 2 octobre 2019. Le groupe de travail se concentrera désormais sur l'adoption de l'€STR à la place de l'Eonia et sur l'analyse des solutions de repli pour l'Euribor.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [William Lelieveldt](mailto:William.Lelieveldt@ecb.europa.eu),
au : +49 69 1344 7316**

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France